

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 13208

« RENCONTRES AVEC LES ADMINISTRES DANS
LE CADRE D'UNE ACTION D'INFORMATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI,
LE VENDREDI 02 OCTOBRE 2026
LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses
articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Municipalité ayant instauré un
service itinérant pour accroître la présence des services
publics sur le territoire, il convient de réglementer
l'occupation de l'espace public,

Considérant, que dans le cadre d'un partenariat avec le
bus « Destination Emploi » de l'Agglomération Roissy Pays
de France, des permanences d'accompagnement à
l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle
seront organisées les vendredis 2 et 16 octobre 2026, de
10 heures à 12 heures 30, devant la Maison des Droits,
place Wathlingen,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les
mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre
et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261001-PM26_13208-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre d'un partenariat avec le bus « Destination Emploi » de l'Agglomération Roissy Pays de France, des permanences d'accompagnement à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle seront organisées les vendredis 2 et 16 octobre 2026, de 10 heures à 12 heures 30, devant la Maison des Droits, place Wathlingen,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuelles et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Municipalité devra suspendre les rencontres avec les administrés si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Service du Cabinet du Maire, Madame Myriam AYAD

Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 22 septembre 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

